



ACCUEILS PÉRISCOLAIRES COMMUNE DE NANTIAT

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

**Merci de bien vouloir en prendre
connaissance en famille avec vos enfants**

Le présent règlement, remis aux parents, a pour objectif de présenter :

- les services assurant la prise en charge de votre enfant sur les temps périscolaires.
- le mode d'inscription aux services périscolaires,
- les modalités de paiement,

Il fixe les règles de fonctionnement du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire.

Seuls les enfants inscrits à l'école maternelle ou élémentaire de la commune sont accueillis dans ces services.

Il est demandé aux parents de remplir et retourner en mairie, le ou les bulletin(s) d'inscription à la garderie et au restaurant scolaire joints en fin de document au plus tard le 30 juin.

Les bulletins d'inscription ne doivent en aucun cas être déposés à l'école.

Le seul fait d'inscrire un enfant au restaurant scolaire et/ou à la garderie constitue pour les parents l'acceptation de ce règlement.

I - RÈGLES DE VIE

Il est important de mettre en place des règles de vie simples et fonctionnelles afin qu'elles soient admises, appliquées et respectées.

Elles permettent à l'enfant de trouver sa place et une certaine quiétude pour s'exprimer et se comporter en membre d'un groupe dans un climat de confiance et de sécurité affective.

Les parents doivent être le relais auprès de leurs enfants pour faire connaître et respecter les règles de savoir-vivre et de courtoisie.

Il est demandé à l'enfant :

- d'avoir une attitude respectueuse à l'égard du personnel d'encadrement quelle que soit sa fonction (comportement, langage).
- d'avoir un comportement sociable avec les autres enfants, le personnel et les autres adultes présents. Aucune attitude **violente, grossière ou méprisante** ne sera tolérée.
- de respecter :
 - les instructions et les consignes de sécurité données par le personnel

- les règles de bonne tenue et d'hygiène
- le matériel, le mobilier et les locaux utilisés.

Toute détérioration volontaire engage la responsabilité de la famille et donnera lieu à facturation.

Toute remarque de la part du personnel devra être immédiatement prise en considération.

En cas de non-respect de ces règles, les parents en seront informés et des mesures appropriées devront être appliquées de façon à favoriser l'intégration de l'enfant. En cas d'éloignement ou si le comportement de l'enfant menaçait la cohésion du groupe ou la sécurité de ses camarades il pourrait ne plus être admis ni à la garderie périscolaire, ni au restaurant scolaire.

II - LE PERSONNEL

« Accompagner et être à l'écoute de l'enfant » doit être l'objectif général de tout agent chargé de l'encadrement des enfants.

Les agents municipaux sont tenus à la discrétion professionnelle pour les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, ainsi qu'au secret professionnel pour les informations confidentielles dont ils sont dépositaires.

En aucun cas les enfants ne seront laissés sans surveillance.

Le personnel apportera une surveillance particulière aux lieux tels que les toilettes, les jeux et les recoins.

En cas de blessure, de bagarre ou d'attroupement, le personnel interviendra le plus rapidement possible.

Chaque membre du personnel veillera à rester maître de lui-même et à se faire respecter sans autoritarisme.

Les expressions familières, les excès verbaux sont à proscrire, le comportement de chacun se devant d'être exemplaire.

En cas de réprimande aux enfants, elle doit être :

- proportionnelle à la faute commise,
- limitée dans le temps et l'espace,
- juste, équitable et cohérente vis-à-vis des autres enfants.

Elle ne doit pas être :

- dégradante ou humiliante,
- non expliquée,
- non adaptée à la faute commise.

Le personnel communal tiendra un cahier des événements.

En cas de non respect fréquemment constaté de ces règles de vie, les sanctions mentionnées au V seront appliquées.

III. PROTOCOLES SANITAIRES

Les parents s'engagent à respecter les protocoles sanitaires mis en place et les mesures qui en découlent.

IV. ASSURANCE

La municipalité souscrit une assurance qui couvre les bâtiments, le personnel.

Les parents doivent fournir une attestation d'assurance scolaire couvrant leur enfant pendant la période extrascolaire.

V. NON-RESPECT DU REGLEMENT – SANCTIONS :

Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leurs enfants pendant le temps périscolaire. Les sanctions dépendront de ce qui n'a pas été respecté.

Tout manquement à l'une des règles ci-dessus sera notifié sur un cahier de suivi conservé par le personnel communal et les parents seront informés.

La commune se réserve le droit d'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant en cas de récidive ou de faits très graves.

VI. PRESENTATION DES SERVICES MUNICIPAUX

1- RESTAURATION SCOLAIRE

PRÉAMBULE :

Le service de restauration scolaire est un service communal proposé aux familles, mais qui, en aucun cas, ne peut présenter un caractère obligatoire.

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative.

Ce doit être également un apprentissage des rapports avec ses semblables, du savoir-vivre, du respect des aliments, du matériel et des installations.

La restauration scolaire répond aux besoins fondamentaux de l'enfant en proposant à chaque utilisateur un repas équilibré, de qualité, en quantité adaptée à ses besoins, et ce dans un environnement garantissant sa sécurité physique, son bien être psychologique et affectif.

ORGANISATION DU SERVICE :

Les agents communaux sont mobilisés pour assurer la préparation des repas, le service, la surveillance du temps de restauration et l'entretien des locaux.

Ils assurent la surveillance des enfants pendant le repas et durant l'interclasse de 12h15 à 13h35.

Le personnel veille à ce que le repas se déroule dans le calme, dans les meilleures conditions de bonne tenue et de non gaspillage des aliments et dans le respect mutuel des adultes et des enfants.

1° - Le restaurant scolaire est ouvert :

- aux enfants fréquentant les écoles élémentaire et maternelle de NANTLAT après inscription auprès de la Commune (fiche d'inscription jointe au règlement)
- au personnel du service scolaire
- au personnel extérieur autorisé par le Maire
- aux enseignants préalablement autorisés à y prendre leur repas.

2° - Le service de restauration scolaire a pour objectifs premiers :

- de s'assurer que tous les enfants mangent bien
- de veiller à la sécurité alimentaire
- de respecter l'équilibre alimentaire
- de faire découvrir de nouveaux aliments aux enfants
- de permettre à l'enfant de déjeuner dans de bonnes conditions
- de veiller à protéger l'enfant de toute intrusion (l'entrée des locaux est interdite à toute personne étrangère au service)
- de créer un climat sécurisant....

3° - Hygiène :

Les enfants doivent se présenter à table les mains propres. Il est demandé aux enfants de manger proprement et de ne pas jouer avec la nourriture.

Une serviette en papier est fournie pour chaque élève et jetée après utilisation.

Dans le restaurant, le personnel respecte les mesures sanitaires en vigueur et porte une tenue réglementaire journalière propre conformément aux normes d'hygiène et de sécurité.

4° - Santé

L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires n'est possible qu'après signature d'un projet d'accueil individualisé (PAI), valable un an, rédigé par le médecin scolaire et les autres partenaires concernés.

Pour garantir la sécurité des enfants concernés par un PAI alimentaire, les parents devront fournir un panier repas.

La fourniture par les parents d'un panier repas entraîne la non facturation du repas.

Les enfants pour lesquels une allergie alimentaire ou pathologie justifiant un régime alimentaire se déclarerait en cours d'année, se verront refuser, pour leur sécurité, l'accès au restaurant scolaire jusqu'à la mise en place d'un P.A.I. provisoire à moins que les parents fournissent un panier repas.

Un certificat délivré par un médecin généraliste sera pris en compte uniquement comme une simple information, et n'entraînera pas l'élaboration d'un menu spécial ni d'attention particulière à la composition des repas.

Le personnel de la restauration n'est pas autorisé à administrer des médicaments aux enfants.

MENUS :

Les menus sont établis pour un mois, affichés à la cantine et publiés sur le site de la commune www.nantiat.fr.

Ils sont susceptibles d'être modifiés en fonction de l'approvisionnement et des effectifs.

En raison des contraintes de fabrication de la restauration collective, il n'est pas possible de retirer un composant du menu, ni de le substituer par un autre.

FACTURATION ET PAIEMENT :

Les tarifs de l'année scolaire en cours sont indiqués sur le bulletin d'inscription.

La facturation est mensuelle.

Les factures sont transmises aux familles par la Perception (Trésor Public).

Elles doivent être réglées dans les plus brefs délais sous peine de poursuites.

2 – GARDERIE PÉRISCOLAIRE

PRÉAMBULE :

La garderie périscolaire est un service municipal qui s'adresse aux enfants scolarisés à l'école maternelle ou élémentaire de la commune, en dehors des vacances scolaires.

La propreté devra être impérativement acquise : Les enfants portant des couches ne seront pas acceptés.

FONCTIONNEMENT :

La garderie périscolaire est ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis, hors vacances scolaires :

- Le matin de 7h00 à 8h50
- Le soir de 16h40 à 19h00.

ORGANISATION DU SERVICE :

La garderie est assurée par des agents communaux (CAP Petite enfance, BAFA, formation aux premiers secours).

Les enfants sont pris en charge par les agents et accompagnés sur les trajets école-garderie aller et retour.

Les parents ne peuvent pas confier leur(s) enfant(s) non inscrit(s) au personnel sur le trajet de la garderie à l'école.

La garderie est équipée d'un frigidaire pour conserver les goûters des élèves de la maternelle. Les élèves de l'élémentaire prennent leur goûter sous le préau de l'école.

Durant le temps de garderie, les enfants bénéficient de jeux et jouets mis à disposition, ils peuvent également pratiquer des jeux en extérieur sous la surveillance du personnel.

Les enfants qui le souhaitent peuvent faire leurs devoirs dans un espace calme avec l'aide du personnel. Il n'est pas garanti que la totalité des devoirs soit systématiquement réalisée pendant ce temps.

MODALITÉS D'INSCRIPTION :

Afin que l'inscription de l'enfant soit prise en compte, il faut :

1 - Constituer un dossier administratif, à retirer en mairie comportant les pièces suivantes

- La fiche d'inscription de l'enfant (jointe au présent règlement)
- Une attestation d'assurance scolaire
- Le cas échéant, une copie du jugement de divorce (autorité parentale, droit de garde...).

Les enfants non pris en charge par un adulte à la sortie de l'école sont dirigés vers la garderie, à condition que les parents aient rempli un dossier d'inscription au préalable. Les enfants n'ayant pas de dossier constitué ne pourront pas être accueillis à la garderie périscolaire.

Il est donc fortement conseillé à tous les parents de constituer un dossier pour leur(s) enfant(s).

2 - Signaler sur le dossier une estimation de la fréquence habituelle de venue de votre enfant. Toute modification importante de fréquentation devra être signalée au personnel.

SANTÉ :

Le personnel de la garderie périscolaire est le garant de la sécurité physique des enfants durant les temps d'activité.

Le personnel peut prendre la décision d'appeler les secours (SAMU, Pompiers) en fonction de l'état de santé de l'enfant.

Dans ce cas, les parents sont immédiatement avertis ; s'ils sont injoignables les autres personnes mentionnées sur la fiche d'inscription seront averties.

Le personnel de la garderie n'est pas autorisé à administrer des médicaments aux enfants.

REMISE DE L'ENFANT :

L'enfant sera exclusivement confié :

- à l'un des deux parents mentionné sur la fiche d'inscription
- aux personnes majeures indiquées sur la fiche d'inscription : dans ce cas, la présentation d'une pièce d'identité est obligatoire.

Les parents sont tenus de :

- **respecter les horaires :**
Matin : arrivée des enfants entre 7h00 et 8h45
Soir : départ à 19h00 au plus tard.
- **signaler tout retard** (qui doit rester exceptionnel) **ou problème** par téléphone dans la journée au **06.75.81.12.21.** ou au secrétariat au **05.55.53.42.43.**

En cas de retards répétés, le Maire se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement les enfants de la garderie.

FACTURATION ET PAIEMENT :

Les tarifs de l'année scolaire en cours sont indiqués sur le bulletin d'inscription.

La demi-journée est due du moment que l'enfant est confié aux agents et quelque soit la durée de prise en charge.

La facturation est mensuelle et la facture est remise en main propre par le personnel de la garderie.

Le paiement doit se faire dans les 30 jours suivant réception de la facture.

Le non règlement des factures dans les temps impartis peut entraîner une exclusion temporaire.

Une exclusion définitive peut être décidée en cas de non-paiements répétés.

Une inscription pourra être refusée tant que le règlement des factures antérieures ne sera pas effectué en totalité.

VII - DIVERS :

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les animaux ne sont pas admis dans les locaux municipaux.

En cours d'année scolaire, toute modification des renseignements fournis (*changement d'adresse, n° de téléphone, adresse mail, situation familiale..*) doit être signalée au secrétariat.

Les tarifs sont votés par le conseil municipal et peuvent être réévalués annuellement.

Le présent règlement est à conserver par les parents.

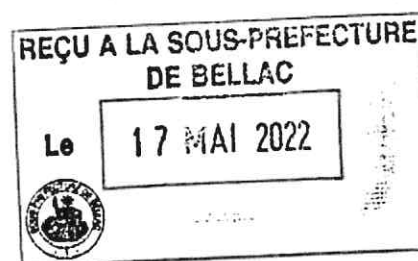
Règlement approuvé par délibération du conseil municipal le 12 mai 2022

Fait à Nantiat, le

16 MAI 2022

Le Maire,

Daniel BERROT





COMMUNE DE NANTIAT

INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE

Année scolaire 2022 / 2023

	Nom-Prénom	Date de Naissance	Sexe F/M	Classe	Allergies * (oui/non) Contre indications	Fréquentation
1 ^{er} enfant						☐ régulière ☐ occasionnelle
2 ^{ème} enfant						☐ régulière ☐ occasionnelle
3 ^{ème} enfant						☐ régulière ☐ occasionnelle
4 ^{ème} enfant						☐ régulière ☐ occasionnelle

Assurance responsabilité civile extra scolaire :

N° de police d'assurance :

N° allocataire CAF :

Nom, Prénom du responsable de l'enfant :

☐ mère ☐ père ☐ responsable légal

Adresse :

Tél. domicile Tél. portable Tél. professionnel

adresse mail :

Profession :

Situation Familiale :

Nom, Prénom du conjoint :

☐ mère ☐ père

Adresse :

Tél. domicile Tél. portable Tél. professionnel

Profession :

Tarifs 2022-2023 :

- 2,90 € le repas pour le 1^{er} enfant
- 2,55 € le repas à partir du 2^{ème} enfant
- 6 € le repas pour les enseignants
- 3,80 € le repas pour les AVS.

Si fréquentation occasionnelle : précisez le/les jour(s)

Précisez à quel nom la facture doit être établie :

* sur présentation du certificat médical d'un spécialiste ou d'un PAI : fourniture d'un plateau repas obligatoire.

Je soussigné.e,

☐ mère ☐ père ☐ responsable légal

atteste que mon (mes) enfant(s) est (sont) bien couvert(s) par une assurance « responsabilité civile extra scolaire » (attestation ci-jointe).

Je m'engage à prendre connaissance et à respecter le règlement des accueils périscolaires en vigueur remis lors de l'inscription.

L'inscription vaut acception pleine et entière dudit règlement.

Date

Signature du (des) responsable(s) légal (légaux)



COMMUNE DE NANTIAT

INSCRIPTION À LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE

Année Scolaire 2022-2023

	Nom-Prénom	Date de Naissance	Sexe F/M	Classe	Fréquentation
1 ^{er} enfant					☐ régulière ☐ occasionnelle
2 ^{ème} enfant					☐ régulière ☐ occasionnelle
3 ^{ème} enfant					☐ régulière ☐ occasionnelle
4 ^{ème} enfant					☐ régulière ☐ occasionnelle

Parent et/ou représentant légal

Nom, prénom du père :	Nom, prénom de la mère :
Adresse :	Adresse :
Tél domicile :	Tél domicile :
Tél professionnel :	Tél professionnel :
Tél mobile :	Tél mobile :
Email :	Email :

Personnes autorisées à récupérer le ou les enfant (s) et à prévenir en cas d'urgence (accident ou absence des parents)
uniquement des personnes majeures (cf règlement de la garderie périscolaire)

Nom, prénom	lien de parenté	adresse	tél domicile	tél portable

TARIFS 2022-2023

- par demi-journée : - Matin : 2.50 € - Soir : 2.50 €	- mensuel : - Pour 1 enfant : 40 € - A partir du 2^e enfant : 35 €
--	---

- En cas d'accident grave survenant à l'enfant, les parents soussignés autorisent les responsables municipaux à prendre les mesures d'urgence nécessaires en faisant appel aux pompiers ou au SAMU : ☐ OUI ☐ NON
- Médecin traitant : nom : adresse : tél :
- Autorisation à utiliser l'image, la voix des enfants dans diverses publications quel que soit le support, dans le respect des dispositions légales en vigueur : ☐ OUI ☐ NON
- Précisez à quel nom doit être établie la facture :

Je soussigné.e,, responsable légal de (des) enfant (s) mentionné(s) sur la fiche :

- atteste que mon (mes) enfant(s) est (sont) bien couvert(s) par une assurance scolaire (attestation ci-jointe)
- m'engage à prendre connaissance et à respecter le règlement des accueils périscolaires en vigueur remis lors de l'inscription. La présente inscription vaut acceptation pleine et entière dudit règlement.

Date

Signature du (des) responsable(s) légal (légaux)